



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

Sous-direction de l'administration
Des ressources humaines

Bureau des personnels administratifs
Techniques et scientifiques

DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/MHP/ N°13- 2034

Paris, le 28 JUIN 2013

Section P.T.S.:

M. LAVENANT : 01.80154506

Mme GESSON : 0180154498

Mme COQUET 0180154490

NOTE

À

Destinataires in fine

OBJET : Opérations de recrutement au choix dans le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2013.

REFERENCES : Décret n°2002-812 modifié du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale.

Décret n°2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.

P. JOINTE : Modèle de fiche de candidature.

Un concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale (A.S.P.T.S.) est organisé au titre de l'année 2013.

Dans ce cadre, il sera procédé, en 2013, à un recrutement au choix de personnels de catégorie C dans ce corps.

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des A.S.P.T.S se réunira dans le courant du dernier trimestre 2013 pour statuer sur la nomination au choix dans ce corps au titre de 2013.

Cette instruction a pour objet de préciser les conditions statutaires ouvrant droit à ce recrutement ainsi que les modalités que devront respecter les candidats pour la transmission de leur dossier, préalablement à la tenue de la commission administrative paritaire nationale.

1) Conditions statutaires applicables :

Le corps des A.S.P.T.S. est régi par les dispositions du décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 ci-dessus référencé.

Ce texte prévoit, en son article 4-2° que les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale peuvent être recrutés au choix par voie d'inscription sur la liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, parmi les personnels de catégorie C du ministère de l'intérieur justifiant d'au moins sept années de services publics, dans la limite du cinquième des nominations prononcées en application des concours externe et interne.

Les conditions d'ancienneté doivent être appréciées au 1^{er} janvier 2013.

Le nombre de postes à pourvoir sur le plan national, toutes directions de police confondues, est de **24 au maximum sous réserve du nombre de nominations prononcées au concours**. La répartition par direction de police vous sera communiquée prochainement.

Je vous précise que cette catégorie de personnels a vocation à être affectée :

- en **sécurité publique** : dans les services locaux de police technique (S.L.P.T.), les G.E.C. (groupes d'enquêtes criminalistiques), les B.T. (bases techniques),
- en **police judiciaire** : dans les services régionaux d'identité judiciaire (S.R.I.J.), les services locaux d'identité judiciaire (S.L.I.J.) et au sein des services de la S.D.P.T.S. (notamment le S.C.I.J.),
- au sein de **l'institut national de police scientifique (I.N.P.S.)**, dans les différents laboratoires de police scientifique (L.P.S. Marseille, Toulouse, Lille, Paris et Lyon) et au laboratoire de toxicologie de la préfecture de police,
- dans les services de **l'identité judiciaire** de la préfecture de police de Paris (I.J.P.P.) et les services ressortant du périmètre de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.).

2) Modalités de dépôt de candidature :

Il convient de rappeler, à l'attention des candidats, qu'ils peuvent **se positionner sur trois postes, classés par ordre préférentiel** et qu'ils s'engagent à rejoindre le poste qui leur aura été attribué, conformément à leurs choix.

Les candidatures devront être transmises à la DRCPN/SDARH/BPATS, sous couvert de la voie hiérarchique avant le 15 août 2013 délai de rigueur, en utilisant le formulaire ci-annexé. Toute demande comprendra, en sus de ce formulaire dûment rempli et comportant l'avis hiérarchique, une lettre de motivation de l'agent et la copie de ses trois dernières feuilles de notation.

Les agents devront impérativement effectuer leur choix de poste parmi ceux offerts par voie de télégramme diffusé par la DRCPN.

La liste définitive d'aptitude sera établie à l'issue de la réunion de la commission administrative paritaire nationale.

La réglementation actuelle prévoit l'intégration immédiate dans le corps des A.S.P.T.S. (article 8, alinéa 3 du décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des A.S.P.T.S.). Il est donc vivement conseillé aux candidats de se renseigner sur le métier exercé par les A.S.P.T.S., préalablement à toute candidature.

A cet effet, ils pourront valablement se référer aux dispositions combinées de l'article 3 du décret de 2002 et des articles 122-7 et 122-10, titre II, chapitre II section 2 du règlement général d'emploi de la police nationale.

Il est à souligner que, dans le cadre de leurs missions, les A.S.P.T.S., pourront être confrontés à des situations difficiles (scène de crime, autopsie...) et que cette spécificité liée à leur fonction doit être prise en compte lors de la demande de candidature.

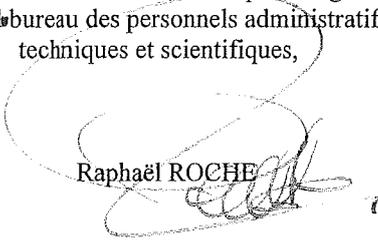
Les missions des A.S.P.T.S., tant en sécurité publique qu'en police judiciaire, supposent une grande disponibilité de jour et de nuit, y compris les week-ends et jours fériés.

Les A.S.P.T.S. nouvellement promus sont amenés à suivre une formation initiale incluant le stage relatif à la gestion d'une scène d'infraction (relevé d'empreintes et de traces, y compris sur les lieux du crime, autopsie...) sanctionnée par un examen.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion de la présente circulaire dans les meilleurs délais à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, ainsi qu'aux différentes directions d'emploi concernées.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
Le chef de bureau des personnels administratifs,
techniques et scientifiques,

Raphaël ROCHE



*Les fiches de candidature dûment complétées, accompagnées des pièces justificatives demandées, et vérifiées par les services quant aux conditions de recevabilité devront parvenir à la D.R.C.P.N./B.P.A.T.S section des personnels de la police technique et scientifique, 7 rue Nélaton, 75015 PARIS **avant le 15 août 2013 DELAI DE RIGUEUR.***

**FICHE DE CANDIDATURE POUR LA NOMINATION AU CHOIX DANS LE
CORPS DES AGENTS SPECIALISES DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE
AU TITRE DE 2013**

NOM..... :

Nom de jeune fille..... :

Prénom(s)..... :
(dans l'ordre de l'état-civil - soulignez le prénom usuel)

Matricule..... :

Date et lieu naissance..... :

Situation familiale (marié(e) – divorcé (e) – pacsé (e) – célibataire)

Nombre d'enfants :.... dont..... à charge

Grade..... :

Diplômes obtenus - Niveau scolaire..... :

Affectation..... :

Services militaires..... :

Titulaire du permis de conduire B : oui - non

Ancienneté dans l'administration au 1/01/2013 : Ancienneté au ministère de l'intérieur au 1/1/2013 :

.....

Total services publics :

.....

Fonctions occupées..... :

Position administrative..... :

Trois dernières notations et appréciations littérales (**joindre obligatoirement les copies**) :

Dernier arrêté d'échelon (joindre la copie)

Mobilité géographique (rayer la mention inutile) : OUI - NON

Postes choisis, par ordre de préférence (3 postes) :

1) -

2) -

3) -

Nombre de demandes déjà effectuées par le candidat :

Joindre la lettre de motivation obligatoire dans laquelle le ou la candidat(e) expliquera ses motivations à intégrer le corps des A.S.P.T.S.

L'attention des candidats doit être attirée sur la spécificité et la particularité des missions dévolues aux A.S.P.T.S. (scène de crime, autopsie...) et sur les contraintes liées à certaines affectations (permanences, astreintes.).

Je, soussigné(e) _____, m'engage sur l'honneur à accepter l'affectation choisie dans l'hypothèse d'un avancement au choix résultant de ma promotion et reconnais avoir pris connaissance de cette condition.

Date et signature,

AVIS MOTIVE DU CHEF DE SERVICE SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT A EXERCER LES FONCTIONS D'ASPTS

Pour tout renseignement concernant les spécificités propres à chaque affectation, les candidats pourront se renseigner :

Pour la police judiciaire au 04 72 86 89 28

Pour la sécurité publique au 01 49 27 39 20 ou au 01 49 27 39 63

Pour l'institut national de police scientifique au 04 72 86 84 70

Pour la D.S.P.A.P. au 01.53.73.49.26 ou 01.53.73.40.56.....

LISTE DES DESTINATAIRES IN FINE

- Monsieur le chef de cabinet du ministre de l'intérieur,
- Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère,
- Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale,
- Monsieur le préfet, directeur des ressources et des compétences de la police nationale,
- Monsieur le préfet, directeur de l'institut national des hautes études de sécurité,
- Monsieur le directeur central de la police judiciaire,
- Monsieur le directeur central du renseignement intérieur,
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique,
- Monsieur le directeur de la coopération internationale
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières,
- Monsieur le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,
- Monsieur le chef du service de protection des hautes personnalités.
- Monsieur le chef du service de l'inspection générale de la police nationale,
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique,
- Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale,
- Monsieur le directeur général des collectivités locales,
- Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,
-
- Monsieur le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques,
- Monsieur le chef de service de l'inspection générale de l'administration
- Monsieur le délégué aux affaires internationales et européennes,
- Monsieur le secrétaire général à l'immigration et à l'intégration,
- Monsieur le préfet de police de Paris
Secrétariat général pour l'administration
Secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles
- Monsieur le préfet de la région Aquitaine
Préfet de la zone de défense Sud-ouest
Secrétariat général pour l'administration de la police
de BORDEAUX-TOULOUSE
- Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de Calais
Préfet de la zone de défense Nord
Secrétariat général pour l'administration de la police
de LILLE
- Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense Sud-Est
Secrétariat général pour l'administration de la police
de LYON

- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Secrétariat général pour l'administration de la police
de MARSEILLE
- Monsieur le préfet de la région Lorraine
Préfet de la zone de défense Est
Secrétariat général pour l'administration de la police
de METZ
- Monsieur le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense Ouest
Secrétariat général pour l'administration de la police
de RENNES
- Monsieur le préfet de la région Guadeloupe
SGAP
Cabinet
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy
97109 BASSE TERRE
- Monsieur le préfet de la région Martinique
SGAP
Rue de la République
BP 652
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
- Monsieur le préfet de la région Guyane
SGAP
Avenue Gustave Charlery
BP 5005
97305 CAYENNE CEDEX
- Monsieur le préfet de la région Réunion
SGAP
5 rue Malartic
SAINT DENIS DE LA REUNION
BP 900
97478 SAINT DENIS CEDEX
- Monsieur le Préfet de Mayotte
SGAP
Place de France
97510 DZAOUZU
- Monsieur le Haut Commissaire de la République
en Nouvelle Calédonie
SGAP
Avenue de la République
BP C5640
NOUMEA
NOUVELLE CALEDONIE
- Monsieur le Haut Commissaire de la République
en Polynésie française
SGAP
Avenue Pouvanaa a Oopa
BP 115
98713 PAPEETE
TAHITI